

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Approbation du règlement de la Brocante des Enfants de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

FREDOUILLE Jean-Jacques

pouvoir à

MERGY Gilles

VAN OOSTEREN Stein

pouvoir à

MESSIER Maxime

RENAUX Michel

pouvoir à

VASTEL Laurent

CONSTANT Pierre-Henri

pouvoir à

GALANTE-GUILLEMINOT Muriel

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme BOUSADA Hajar est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L112-1,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L310-2, R310-8 et R310-9,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet d'organisation de la Brocante des Enfants de Fontenay-aux-Roses d'animations municipales,

Considérant que la Commune de Fontenay-aux-Roses organise chaque année une Brocante des Enfants à caractère ludique et familial inscrite dans les événements municipaux annuels,

Considérant l'intérêt communal de promouvoir des animations festives et conviviales favorisant les échanges entre habitants et la participation des familles à la vie locale, et la volonté politique d'accorder exceptionnellement une occupation gratuite du domaine public dans ce contexte,

Considérant la volonté de la Commune de proposer une manifestation dédiée aux enfants fontenaisiens leur permettant de vendre des objets personnels et usagés dans un cadre sécurisé et réglementé,

Considérant la nécessité de formaliser un cadre clair pour l'ensemble des participants et exposants inscrits,

Considérant le règlement de la Brocante des Enfants annexé à la présente délibération, définissant les modalités d'inscription, les conditions de participation, les règles d'occupation des emplacements et des installations, les mesures de sécurité ainsi que les dispositions relatives à la responsabilité des exposants afin de garantir le bon déroulement de la manifestation,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement de la Brocante des Enfants organisée par la Commune.

Article 2 : le règlement tel qu'annexé à la présente délibération est opposable à l'ensemble des exposants participants. Il devra être accepté expressément par chaque participant au moment de l'inscription.

Article 3 : le Directeur général des Services, le Directeur de la Communication et du Pôle vie locale et le Service événementiel sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
BOUSADA Hajar

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire

Pauline LE FUR



Pauline Le Fur

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 15/07/2026

Publication/Affichage le : 15/07/2026

Pour la Maire par délégation

Directrice du pôle administratif et affaires générales



RÈGLEMENT COMMUNAL – BROCANTE DES ENFANTS

Place du Général de Gaulle - Fontenay-aux-Roses

PRÉAMBULE

Conformément à la législation française (article L310-2 du Code de commerce), les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés ne peuvent participer qu'à deux ventes au déballage (brocantes, vide-greniers) par année civile, et ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés.
La Brocante des Enfants est ouverte uniquement aux particuliers fontenaisiens non-professionnels.

Article 1 – Organisation et thème

La Brocante des Enfants, organisée par la Commune de Fontenay-aux-Roses, se déroulera sur une demi-journée dans la commune. Le lieu pourra évoluer d'une année sur l'autre.

La Commune met gratuitement à disposition un emplacement de 2 mètres linéaires par famille.

Elle est réservée aux enfants fontenaisiens de moins de 18 ans, pour la vente d'objets leur appartenant : jouets, jeux, livres, DVD, CD, matériel de puériculture, vêtements, objets divers d'occasion en bon état.

Sont strictement interdits à la vente des objets neufs ou en mauvais état, des animaux, des produits alimentaires ou des boissons (hors food truck mis en place par la Commune), des contrefaçons et des billets de tombola.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout objet non conforme au thème.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte uniquement aux particuliers domiciliés à Fontenay-aux-Roses (justificatif de domicile et pièce d'identité requis).

Un seul emplacement par famille.

L'inscription se fait uniquement en ligne via le site : www.fontenay-aux-roses.fr – aucune inscription par téléphone, e-mail ou à l'accueil ne sera prise en compte.

L'inscription préalable, en ligne, est obligatoire avec remise des documents suivants :

1. Photocopie de la carte d'identité recto/verso de l'enfant et du (des) parents accompagnateur(s).
2. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
3. Autorisation parentale signée et datée
4. Règlement communal signé, daté et précédé de la mention « Lu et approuvé ».

- Le jour de la brocante, chaque exposant devra avoir sur lui une pièce d'identité.
- Les mineurs sont autorisés à vendre leurs objets personnels avec autorisation parentale signée, mais restent sous la responsabilité d'un adulte.
- Les exposants doivent apporter leur propre matériel (tables, chaises, portants, etc.). Aucun branchement électrique ni arrivée d'eau ne sera fourni.

Article 3 – Attribution et occupation des emplacements

- Les emplacements, numérotés, sont attribués par les organisateurs de la manifestation et délimités par un marquage au sol selon la configuration de la place.
- Les exposants doivent respecter leur surface et ne pas empiéter sur les stands voisins, allées, espaces verts, arbres, mobiliers urbains, accès aux immeubles et commerces, ni sur les voies réservées aux véhicules de secours.
- L'installation est effectuée par zone (1 à 4), selon des horaires définis par l'organisateur et communiqués aux exposants.
- Les stands doivent être prêts pour l'ouverture. Après cet horaire, tout emplacement non occupé pourra être réattribué.
- Le déchargement est autorisé uniquement avant une certaine heure, et le stationnement est obligatoire hors périmètre.
- Chaque exposant doit, après déchargement, garer rapidement son véhicule à l'extérieur.

Article 4 – Déroulement et règles de sécurité

- La circulation des véhicules sur le lieu de la brocante est strictement interdite durant la totalité de l'événement.
- Les stands doivent rester installés jusqu'à la fermeture.
- Chaque participant s'engage à enlever marchandises et objets et à nettoyer son emplacement à l'issue de la Brocante à partir de la fermeture officielle, horaire de fin de manifestation.
- Le rangement et le nettoyage sont autorisés uniquement à partir de la fermeture.
- Les participants doivent laisser leur emplacement propre et rapporter leurs invendus.
- Des containers seront mis à disposition.
- Tout dépôt sauvage est interdit (articles 84 et 85 du règlement sanitaire départemental) et pourra faire l'objet d'un procès-verbal.
- Les forces de l'ordre et la Police Municipale sont habilitées à constater les infractions dans le cadre de cette manifestation.
- Les participants doivent respecter les consignes des organisateurs et des autorités.
- L'organisateur pourra exclure tout exposant ne respectant pas le règlement ou troublant le bon déroulement.

Article 5 – Responsabilités et assurances

- Les organisateurs disposent d'une assurance responsabilité civile.
- Chaque exposant doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou litige entre vendeurs et acheteurs.

- L'organisateur ne garantit pas la qualité, l'état ou le fonctionnement des biens vendus par les exposants.
- Chaque exposant est responsable des biens qu'il vend et des dégâts éventuels causés par ses biens.

Article 6 – Gestion des inscriptions et emplacements

- Après clôture des inscriptions et au plus tard 15 jours avant la manifestation, un e-mail de confirmation précisera la zone (1 à 4) attribuée.
- Un courrier suivra avec le numéro d'emplacement et un macaron de stationnement pour le déchargement.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier les emplacements sans préavis et sans recours possible.
- Il est interdit de céder ou sous-louer son emplacement à un tiers.
- L'organisateur pourra retirer du stand tout produit non conforme au règlement.

Article 7 – Force majeure et annulation

- La manifestation pourra être annulée ou interrompue en cas de force majeure, intempéries ou raisons de sécurité.
- Toute situation non prévue par le présent règlement sera tranchée par l'organisateur, sans possibilité de contestation.

Article 8 – RGPD

La Commune s'engage à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données - Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016), ainsi que la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

Afin de gérer les inscriptions des participants et organiser cette manifestation dans le cadre d'une mission d'intérêt public, la Commune est responsable du traitement des données personnelles au sens de l'article 4.7 du RGPD, et destinataire de ces données au sens de l'article 4.9 du RGPD.

La Commune s'engage notamment :

- à ne traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre les finalités énoncées dans la présente convention ;
- à informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données, au titre de l'article 13 du RGPD ;
- à répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimés par ces personnes ;
- à ne jamais transmettre les données des participants à des fins commerciales
- à purger les données à l'atteinte de la durée de conservation.

De même, dans l'exécution de la présente convention, la Commune s'engage à assurer la protection des données de façon constante et à s'informer sans délai en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.

Les données transmises par les participants seront conservées par la Commune jusqu'à la fin de la Brocante des enfants.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification, de limitation ou suppression et peuvent les appliquer en écrivant à l'adresse électronique : **dpo@fontenay-aux-roses.fr**

En signant ce règlement, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'organisation et accepte de s'y conformer ;

A :
Le :

Fontenay-aux-Roses

Signature du participant (parent ou représentant légal)
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'enfant